



Maitre d'ouvrage



Mairie de CUZIEU

10 Rte de Veauche 42330 CUZIEU

Tél : 04 77 54 88 32 - Fax : 04 77 54 40 62

mairie@cuzieu.fr

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

OPERATION
Maîtrise d'Œuvre
AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA
ROUTE DE RIVAS



ARTICLE 1- PARTIES CONTRACTANTES

Le Maître d'ouvrage :

Nom : COMMUNE DE CUZIEU

N°SIRET : 21420081800018

Représenté par : M Jean-François RASCLE, MAIRE DE CUZIEU

Dûment habilité en qualité de : M Jean-François RASCLE, MAIRE DE CUZIEU

Adresse : 10 Rte de Veauche 42330 CUZIEU

Téléphone : 04 77 54 88 32 **E-mail :** mairie@cuzieu.fr

Le Maître d'œuvre :

Nom : CALAD'ETDUES

RCS : 434 435 830 VILLEFRANCHE/TARARE

N°TVA Intra-Communautaire : FR79434435830

N°SIRET : 434 435 830 000 22

Représenté par : M ANTHONY BRAILLON

Dûment habilité en qualité de : PRESIDENT

Adresse : 70 RUE DES CHANTIERS DU BEAUJOLAIS 69400 LIMAS

Téléphone : 04 74 03 98 70 **E-mail :** caladetudes@caladetudes.com

Le Maître d'Œuvre, par ses représentants, s'engage sans réserve à exécuter les missions prévues au présent contrat énoncées ci-après et à respecter toutes les règles de l'art et notamment conformément aux pièces générales (Code de la Commande Publique et Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre).

Plus généralement, il s'engage à respecter toute règle s'appliquant à son activité et en particulier le code du travail, dont la loi n° 93.14.18 du 31.12.93 modifié, et les textes d'application sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.



ARTICLE 2- GENERALITES

Communication préalable :

Le Maitre d'Ouvrage s'engage à communiquer, en temps utile et selon le cas de figure du projet :

- Un programme suffisamment détaillé pour permettre d'établir le projet et de définir ces exigences particulières,
- L'enveloppe financière dont il dispose pour la réalisation du projet,
- Le délai d'exécution,
- Les éventuelles études antérieures pouvant se présenter sous la forme d'une étude préalable,
- Les données techniques dont il dispose et notamment les levés de géomètres, le dossier de loi sur l'eau, les résultats et analyse des sondages et les règles spécifiques au projet dont le Maitre d'Ouvrage aurait connaissance au moment de la signature du présent contrat.

Cadre d'intervention :

La mission confiée au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage se décompose en plusieurs phases, citée à l'article 5 du présent contrat.

Toute modification du programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles études où la reprise partielle de celle-ci, donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties : elle fera l'objet d'un avenant au contrat.

Confidentialité - Protection des données personnelles :

Chaque partie est tenue à obligation de confidentialité et protection des données personnelles conformément à l'article 5 du CCAG MOE 2021 issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre modifié par arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics .

ARTICLE 3- DESIGNATION DE L'OPERATION

Le Maitre d'Ouvrage envisage l'aménagement et la sécurisation de la Route de RIVAS.

Les prestations consistent à l'étude et le suivi des Travaux d'aménagement du carrefour route de Rivas /Luttons /La Bourgée froide.



ARTICLE 4- DOCUMENTS A FOURNIR ET PROPRIETES DES DOCUMENTS

Par souci de sensibilisation et d'action envers le développement durable et la protection de l'environnement et afin de limiter l'impact carbone les transmission papier seront limitées.

Cependant, en cas de besoin, et à la demande du Maître d'ouvrage certains pourront faire l'objet de transmission papier.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'exemplaires qui pourra être fourni.

Document	Nombre d'exemplaires
PRO	1 exemplaire Maître d'Ouvrage (version papier et informatique)
DCE	1 exemplaire Maître d'Ouvrage (version papier et informatique)
DOE	1 exemplaire Maître d'Ouvrage (version papier et informatique)

Les documents graphiques seront sous format DWG et JPEG, les autres fichiers seront sous format Word, Excel ou PDF.

Tous les documents et études établis dans le cadre du contrat seront la propriété du Maître d'Ouvrage. Toutefois, les reproductions décidées par le Maître d'Ouvrage devront toujours mentionner les noms, titres et adresse du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 5- MISSIONS DU MAITRE D'OEUVRE

La mission confiée au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage se décompose en plusieurs phases, ci-après définies.

ETUDES DE PROJET :

Le Maître d'Œuvre précise par des plans, coupes et élévations les formes et spécificités techniques des différents éléments constitutifs du projet ainsi que la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Il détermine l'implantation et de dimensionnement de tous les éléments du projet ainsi que des équipements techniques particuliers. Il précise les profondeurs et les tracés des réseaux, et établit les descriptifs et plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet et sa bonne intégration dans le site.

Le Maître d'Œuvre établit l'ensemble des spécifications des ouvrages comprenant pour chaque corps d'état :

- Un document descriptif des ouvrages, précisant les normes et spécifications techniques
- Des documents graphiques décrivant par des plans, coupes et dessins, éventuellement fournis sur support informatique ou numérisé, les dispositions particulières des ouvrages à réaliser
- S'il y a lieu, des pièces annexées fournissant aux entrepreneurs les données complémentaires pour l'exécution des travaux



Il établit un cout prévisionnel des travaux (par lot et par tranche de réalisation si nécessaire) et détermine le calendrier prévisible du déroulement de l'opération.

Tous les documents devront être établis de façon à satisfaire aux dispositions réglementaires et aux instructions administratives et techniques en vigueur.

Le Maître d'œuvre apportera au projet, sans rémunération spéciale, les modifications que les services chargés du contrôle jugeraient nécessaire. Il conservera un contact permanent avec ces services et leur soumettra pour accord son projet en minute.

DCE-ACT-Dossier de consultation et Passation du ou des contrats de travaux

A) Phase de constitution du dossier de consultation des entreprises

Cette phase contient l'assistance du Maître de l'ouvrage dans l'élaboration des pièces administratives du marché, ainsi que la fourniture des pièces techniques nécessaires :

- L'Acte d'engagement (tranches de travaux, conditions de délais proposées...), valant CCAP contenu des prix, contraintes à inclure dans les prix du marché, index proposés pour les révisions de prix, limite des travaux dévolus à l'entrepreneur et travaux connexes à prendre en compte, ...),
- La lettre de consultation type après validation du maître d'ouvrage du choix du critère d'attribution,
- Le CCTP (par lots de consultation si besoin),
- Une estimation confidentielle de la maîtrise d'œuvre, décomposée selon les lots techniques et les tranches de travaux,
- Un cadre de détail estimatif et un Bordereau des prix, ou un DPGF, décomposés selon les lots techniques et les tranches de travaux,
- Les plans nécessaires à la consultation des entreprises.

B) Phase d'analyse des offres des entreprises

Cette phase contient l'assistance du Maître de l'ouvrage à l'analyse des offres comportant l'analyse des candidatures, l'analyse des offres prix.

L'appréciation de la candidature ou l'offre sera en rapport avec les critères du règlement de consultation. Le maître d'œuvre produira un rapport d'analyse complet afin de permettre au Maître d'ouvrage le ou les entreprises pour l'exécution des travaux.

En cas de procédure négociée, le Maître d'œuvre pourra assister le Maître d'ouvrage lors des phases de négociation.

DIRECTION DE L'EXECUTION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX

Dans le cadre de la direction du chantier, le Maître d'Ouvrage confie au Maître d'Œuvre la délivrance des ordres de services aux entreprises titulaires de marchés de travaux. Ils seront transmissibles par courriel.

Cette faculté s'applique également aux ordres de service de démarrage de travaux après réunion préparatoire et validation de la date par le Maître d'ouvrage. Ainsi, le Maître d'Ouvrage, après s'être assuré de son droit à aménager et de la levée des contraintes qui pourraient s'opposer à l'intervention de l'entrepreneur sur site, commandera au Maître d'Œuvre le lancement de l'ordre de service ordonnant l'ouverture du chantier.

Le Maître d'Œuvre :

- Rédige et signe tout ordre de service pour l'exécution des travaux des différents corps d'état.
- Organise et dirige les réunions de chantier et en rédige les comptes rendus, qu'il diffuse à tous les intéressés au plus tard 48 heures après la réunion.
- Vérifie l'avancement des travaux et leur conformité avec les pièces du marché et les documents que lui a transmis le Maître d'Ouvrage (Permis d'aménager, Dossier loi sur l'eau, Etude de sol, Etude hydraulique, etc...).



- Informe le Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et des dépenses afférentes, avec indication des évolutions notables.

- Coordonne les travaux et les interventions d'entreprises en vue de l'avancement régulier des travaux.

- Apporte en cours de réalisation toutes propositions de solution dans les cas où des événements imprévisibles nécessiteraient certaines précisions ou modifications qui devront être validées par la maîtrise d'ouvrage avant exécution.

- Vérifie les situations de l'entrepreneur dans un délai de 7 jours à compter de leur réception et établit les propositions de paiement sur la base d'un certificat de paiement.

- Assiste le maître d'ouvrage à la réception qui marque l'achèvement des travaux et la fin de sa mission.

Le Maître d'ouvrage :

- Formule sous huitaine ses observations sur les comptes rendus de chantier.

- S'interdit de donner directement, sans accord du Maître d'Œuvre, des ordres à l'entreprise exécutante ou d'imposer des choix techniques ou de matériaux. Dans le cas contraire, il sera le seul responsable des conséquences éventuellement dommageables de son immixtion.

- Approuve les décisions intéressant l'ensemble du chantier émises par le Maître d'œuvre.

- S'oblige à régler l'entreprise exécutante dans le respect des conditions du marché.

ASSISTANCES AUX OPERATION DE RECEPTION

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la réception :

- Il organise une visite contradictoire des travaux en vue de la réception.

- Il rédige les procès-verbaux et la liste des réserves éventuelles.

- Il suit le déroulement des reprises et constate, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage prononce la réception des ouvrages, avec ou sans réserve.

La réception constitue la date de départ des délais des responsabilités et des garanties légales.

A cette date, la garde de l'ouvrage est transférée de l'entrepreneur au maître d'ouvrage qui doit, dès lors, avoir contacté les assurances nécessaires.



ARTICLE 6- DELAIS D'EXECUTION

Les éléments de la mission du Maitre d'Œuvre seront exécutés selon les délais maximum suivants :

Eléments de missions	Délais maximums en semaines
PROJET-DCE	3 semaines
ACT	1 semaine
DET	12 semaines
AOR	2 semaines

ARTICLE 7- REMUNERATION

Pour cette mission, la rémunération globale et forfaitaire, non révisable et non actualisable du Maitre d'Œuvre sera conforme au devis 2023_6 du 06/03/2023 joint en annexe soit :

Rémunération forfaitaire HT	Rémunération forfaitaire TTC
7 040.00 €	8 448.00 €

En lettres : **Huit mille quatre cent quarante-huit euros toutes taxes comprises**

Etant entendu le taux de TVA applicable de 20.0%.

Toute modification du programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles études où la reprise partielle de celle-ci, donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties. Elle fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les rémunérations affectées à chaque élément de mission seront les suivantes :

Code	Eléments de missions	Montant forfaitaire HT
RPLP	Réalisation Plan projet	1 600.00 €
ME	Métrés estimation	350.00 €
MDP	Montage dossier projet	300.00 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	740.00 €
ACT	Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux	550.00 €
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	2 800.00 €
AOR	Assistance lors des opérations de réception	700.00 €
	TOTAL HT	7 040.00 €
	TVA 20%	1 408.00 €
	TOTAL TTC	8 448.00 €

Le Maitre d'Œuvre pourra présenter des factures intermédiaires au Maitre d'Ouvrage pour chaque élément de mission en fonction du pourcentage d'avancement. Les factures devront être déposées via Chorus PRO.



ARTICLE 8- MODALITE DE REGLEMENT

A l'issue de sa mission et après avoir fourni tous les documents prévus à l'article 5 du présent contrat, le Maître d'Œuvre présentera une facture que le maître d'Ouvrage qui s'engage à payer sous 30 jours.

Le Maître d'Œuvre pourra présenter des factures intermédiaires au Maître d'Ouvrage en fonction de l'avancement de chaque phase de mission.

Le Maître d'Œuvre se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

Compte ouvert au nom de :	CALAD'ETUDES
Sous le numéro	47671448000
Clé RIB	35
Banque – Adresse	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST VILLEFRANCHE PRO
Code banque	17806
Code guichet	00865

Le RIB du Maître d'Œuvre est joint au présent contrat.

ARTICLE 9- RESILIATION ET ABANDON DU PROJET

Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après :

- Défaillance du Maître d'Œuvre
- Non-respect par le Maître d'Œuvre des clauses du contrat et notamment des délais qui lui sont donnés

Dans ces deux cas, les honoraires dus au Maître d'Œuvre pour solde de tout compte seront évalués en fonction des prestations réellement effectuées.

Le règlement s'opère contre remise au Maître d'Ouvrage des documents nécessaires à la reprise ou la poursuite des études.

Abandon du projet

Au cas où le Maître d'Ouvrage abandonnerait en cours d'études la réalisation de l'opération, le marché sera résilié. La rémunération du Maître d'Œuvre sera alors calculée en fonction des prestations exécutées en application de la décomposition définie à l'article 8 et en fonction de leur degré d'avancement.



ARTICLE 10- ASSURANCE

Le Maître d'Œuvre est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la Compagnie : **QBE EUROPESA/NV Cœur défense Tour A-110 Esplanade Général de Gaulle 92931 LA DEFENSE CEDEX**

Par le contrat N° : **031 0014481**

L'attestation d'assurance du Maître d'Œuvre est jointe au présent contrat.

ARTICLE 11- LITIGES

En cas de litige sur le respect des clauses du présent contrat, les parties conviennent de saisir pour avis le conseil régional de l'ordre dont relève le Maître d'Œuvre, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée, le tribunal du siège du Maître d'Ouvrage sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à LIMAS, Le 06/03/2023

Le Maître d'Œuvre,

CALAD'ETUDES
70 Rue des Chantiers du Beaujolais
69400 LIMAS
Tél. : 04 78 03 98 71 Fax : 04 78 03 98 71
SARL au capital de 4000€
Siret 4344368300022- APE 7112b
calad@calad-etudes.com

Le Maître d'Ouvrage,



Le Maire,
Jean-François RASCLE





QBE Europe SA/NV

Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEFrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex dont le siège social est situé 37 boulevard du Régent - 1000 Bruxelles - BELGIQUE, attestons que :

CALAD'ETUDES
SIREN N° 434435830
70 rue chantiers du Beaujolais
69400 LIMAS

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° **031 0014481**
- à effet du **01/01/2023**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Ingénierie VRD dans le domaine des ouvrages soumis et non soumis, comprenant tout ou partie des missions suivants :

- Etudes amont (études de faisabilité, études de trafic, études préliminaires)
- Maîtrise d'œuvre (conception et/ou exécution)

La garantie RC Décennale est acquise :

- aux ouvrages dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **15 000 000 €**,
 - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **15 000 000 €**,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**,
 - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**.

*Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.*



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.125.001.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0202357496. RNM Bruxelles. Son siège social est situé 37, Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Metz sous le numéro 539 260. Son siège social est situé Cœur Défense – Tour A – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. QBE Europe SA/NV est une entreprise agréée par le Code des Assurances pour les contrats conclus ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 0993 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <http://www.QBEFrance.com/assurances/declarations>

**Nature de la garantie :****• Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie de Responsabilité Civile Décennale pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

• Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

• Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :**• Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

• Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L. 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 € par <i>Année d'assurance</i> euros pour l'ensemble de l' <i>Année d'assurance</i> .	
<u>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX</u>	
Tous dommages confondus	7 500 000 € par <i>Année d'assurance</i>
Dont :	
1. <i>Dommages corporels</i>	7 500 000 € par <i>Sinistre</i>
1,1 Dont recours en faute inexcusable	1 000 000 € par <i>Année d'assurance</i>
2. <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	1 500 000 € par <i>Sinistre</i>
3. <i>Dommages immatériels non consécutifs</i>	150 000 € par <i>Sinistre</i>
4. <i>Vol par préposés</i>	30 000 € par <i>Sinistre</i>
5. <i>Atteintes à l'environnement</i>	400 000 € par <i>Année d'assurance</i>
6. <i>Biens confiés</i>	30 000 € par <i>Année d'assurance</i>
<u>RC PROFESSIONNELLE</u>	
Tous dommages confondus	1 500 000 € par <i>Année d'assurance</i>
Dont	
1. <i>Dommages corporels</i>	1 500 000 € par <i>Sinistre</i>
2. <i>Dommages matériels (y compris RC Décennale pour ouvrages non soumis à obligation d'assurance)</i>	1 000 000 € par <i>Sinistre</i>
3. <i>Dommages immatériels</i>	300 000 € par <i>Sinistre</i>



RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, ➤ pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du <i>Coût total de la construction</i> déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3-I du Code des assurances
RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE	1 500 000 € par Sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 10 janvier 2023.


QBE Europe SA/NV
 Coeur Défense TA 38
 110 esplanade du Général de Gaulle
 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 Tél : 01 80 04 33 00
 www.qbefrance.com

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR CENTRE EST
POLE ENTREP ET PATRIM BEAUJOLAIS
Tel. 0474681082 Fax. 0474685919

26/11/2020
00865

Intitulé du compte

S.A.R.L. CALAD'ETUDES
70 R CHANTIERS DU BEAUJOLAIS
69400 LIMAS

Domiciliation

Code banque
17806

Code guichet
00865

Numéro de compte
47671448000

Clé RIB
35

IBAN

FR76 1780 6008 6547 6714 4800 035

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP878

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

